



# Commune de Calonne-sur-la-Lys

## Compte-Rendu des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-et-un le premier février à dix-huit heures trente minutes, les Membres du Conseil se sont réunis, à huis clos, suivant convocation du vingt-sept janvier deux mil vingt-et-un, sous la présidence de Monsieur Dominique QUESTE, Maire.

**Etaient présents** : Monsieur Dominique QUESTE, Maire, Mesdames Roseline DECOSTER, Monique ZAJAC, Maires-adjointes, Messieurs Didier LEGRAND, Laurent TISON et Bruno RAECKELBOOM, Maires-adjoints, Mesdames Katy LEMAILLE, Géraldine RAULET, Ophélie VERCAIGNE et Cindy JOLY, Conseillères municipales et Messieurs Dominique WIERUSZEWSKI, Bruno DRANCOURT, Mathieu DUBOIS et Eric BONTE, Conseillers municipaux.

**Etaient excusé(s)** :

**Etaient absent(s)** :

**Procurations(s)** :

Monsieur Xavier DELSERT donne procuration à Monsieur Laurent TISON  
Monsieur Jean-Marc FRULEUX donne procuration à Madame Monique ZAJAC  
Madame Jacqueline DUQUENNE donne procuration à Monsieur Dominique WIERUSZEWSKI  
Madame Sandrine LOUCHARTE donne procuration à Monsieur Didier LEGRAND

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à désigner son/sa secrétaire. Madame Monique ZAJAC est appelé(e) à ces fonctions, qu'il/elle accepte ; il/elle recevra l'aide d'un personnel administratif pour la rédaction du procès-verbal de séance, les opérations de vote et tenue du Registre des Délibérations.

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

### Démission d'un Conseiller municipal

Vu le courrier de Monsieur Franck HEUGHE en date du 21 décembre 2020 portant démission de son mandat de conseiller municipal ;

Vu le courrier de Monsieur le Maire de Calonne-sur-la-Lys informant Madame la Sous-Préfète de Béthune de la démission de Monsieur Franck HEUGHE ;

Vu le tableau du Conseil Municipal ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral, et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu » ;

Considérant, par conséquent, que la liste « Bien vivre à Calonne » ne comporte plus de candidat ;

Le Conseil Municipal prend acte que l'effectif du Conseil Municipal est porté à dix-huit élus.

### **DELIBERATION 2021-02-071    Approbation du compte-rendu de conseil municipal du quatorze décembre deux mil vingt**

Lecture faite des délibérations de la séance du quatorze décembre deux mil vingt, l'assemblée n'émet pas d'observations et adopte à la majorité (16 Pour, 2 Contre (*Dominique WIERUSZEWSKI*)) le procès-verbal.

Monsieur le Maire, en propose la signature au Registre des Comptes rendus des délibérations du Conseil Municipal.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

<b>DELIBERATION 2021-02-072    Avis – Projet de Plan de Prévention du Risque Inondation de la Vallée de la Clarence</b>
---

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, donne la parole à Monsieur Bruno RAECKELBOOM, Maire-adjoint.

Monsieur Bruno RAECKELBOOM, Maire-adjoint, rappelle à l'assemblée que les documents relatifs au projet de Plan de Prévention du Risque Inondation de la Vallée de la Clarence étaient consultables en mairie ou sur le site de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Conseil Municipal doit donner son avis dans un délai de deux mois à réception du courrier de la Préfecture soit le 23 février 2021.

Monsieur Bruno RAECKELBOOM, Maire-adjoint, donne quelques précisions concernant la réalisation de l'étude globale de définition des terrains vulnérables aux inondations intégrant les interactions entre la Clarence et ses affluents.

Située à la confluence de la Clarence et de la Lys, la commune de Calonne-sur-la-Lys est également concernée par le PPRI de la Lys aval approuvé. Une partie des aléas modélisés dans le cadre du présent PPRI est située en dehors du bassin versant de la Clarence. Lesdits aléas sont déjà repris peu ou prou dans le PPRI de la Lys aval approuvé.

Ainsi, le secteur concerné n'a pas été intégré dans le périmètre du PPRI de la vallée de la Clarence. La prise en compte des aléas dans cette zone est traitée par le règlement du PPRI de la Lys Aval et/ou par les préconisations d'urbanisme transmises dans le cadre du Porter à Connaissance des aléas du PPRI de la vallée de la Clarence effectué en juin 2018.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bruno RAECKELBOOM, Maire-adjoint, l'assemblée émet un avis favorable (13 Pour, 5 abstentions (*Dominique WIERUSZEWSKI, Roseline DECOSTER, Laurent TISON*)).

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

Monsieur Mathieu DUBOIS, Conseiller municipal, demande s'il est possible de prendre attache avec la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois-Lys pour solliciter un curage de la Clarence et la mise en fonctionnement de la deuxième pompe au regard des inondations des derniers jours.

Monsieur Mathieu DUBOIS, Conseiller municipal, précise qu'énormément de fossés ont été rebouchés sur le territoire communal.

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, précise que cette demande sera transmise à la CABBALR.

Monsieur Eric BON TE, Conseiller municipal, mentionne que des administrés s'autorisent le remblaiement dans des zones inondables et sollicite un rappel de cette interdiction aux concitoyens.

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, précise que dès qu'il en a connaissance il intervient pour faire cesser les remblaiements et demande la remise en état initial de la parcelle.

<b>DELIBERATION 2021-02-073    Demande de subvention FARDA – Ecole Marcel Pagnol</b>
--

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Monique ZAJAC, Maire-adjointe.

Madame Monique ZAJAC, Maire-adjointe, présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de rénovation de toiture des classes (89 214 euros 12 ht), de toiture des sanitaires (26 599 euros 06 ht) et ravalement de façade arrière de l'Ecole Marcel Pagnol (32 380 euros ht). Une estimation prévisionnelle des travaux a été effectuée pour un montant de **148 193 euros 18 hors taxes**

L'assemblée délibérante, à l'unanimité (18 Pour) adopte le projet qui lui est présenté et sollicite l'aide au titre du programme d'aide départemental en faveur des territoires ruraux (FARDA) dans le cadre « Equipement et aménagement » et arrête le plan de financement suivant

- Subvention Etat DETR (25%) : 37 048 euros 30 hors taxes
- Subvention DSIL : 44 457 euros 94 hors taxes
- Subvention FARDA (25%) : 37 048 euros 30 hors taxes
- Part revenant au maître d'ouvrage :
  - o Emprunt : Néant
  - o Fonds propre (20%) : 29 638 euros 64 hors taxes

Le Maire atteste le non-commencement de l'opération et s'engage à ne pas commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

<b>DELIBERATION 2021-02-074 Tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2021</b>
--

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, donne la parole à Madame Roseline DECOSTER, Maire-adjointe.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou incomplet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré à la majorité (17 Pour, 1Abstention(s) (*Eric BONTE*)),

APPROUVE le tableau des emplois permanents à temps complet et incomplet de la collectivité à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2021** comme suit :

Cadre d'emploi	Nombre d'emploi
<b><u>Filière administrative</u></b>	
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe temps complet	1
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps incomplet 30 heures/semaine	1
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	1
<b><u>Filière technique</u></b>	
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	1
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps incomplet 30 heures / semaine	1
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps incomplet 18 heures / semaine	2
Adjoint technique à temps complet	2
Adjoint technique à temps incomplet 26 heures / semaine	1
Adjoint technique à temps incomplet 15 heures / semaine	1

<b>Filière médico-sociale</b>	
Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à temps incomplet 28 heures/semaine	1
Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles à temps complet	1

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

<b>DELIBERATION 2021-02-075    Création d'un poste d'adjoint technique principal de deuxième classe</b>
---

Vu la loi du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3 ;

Vu le budget,

Vu le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer le remplacement d'un agent pour départ en retraite au 1<sup>er</sup> avril 2021.

Il est proposé à l'assemblée la création d'un poste **adjoint technique à temps complet à compter du 15 mars 2021**.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'**adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la majorité (16 Pour, 2 Abstention(s) (*Cindy JOLY, Eric BONTE*)) ces dispositions, ainsi que la modification du tableau des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

<b>QUESTIONS DIVERSES</b>
---------------------------

Limitation 50 – Rue de Robecq

Monsieur Mathieu DUBOIS, Conseiller municipal, demande la raison de la limitation portée à 50 au lieu du maintien à 70 Rue de Robecq.

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, précise que cette limitation à 50 a été sollicitée par les riverains et pour la conformité au regard du panneau d'entrée en agglomération.

Monsieur Eric BONTE, Conseiller municipal, précise qu'un panneau de limitation est manquant dans le sens Robecq – Calonne-sur-la-Lys.

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, précise que ce panneau n'est pas en stock et qu'une commande est prévue prochainement.

Inondations – Limitation provisoire de tonnage

Monsieur Eric BONTE, Conseiller Municipal, demande si au même titre que la mise en œuvre en période de dégel (barrières de dégel) une réglementation de la circulation routière existe sous la forme

d'une limitation provisoire de tonnage, afin de protéger les fondations de la chaussée lors d'inondations.

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, précise :

- les voies communales sont limitées en tonnage et éventuellement fermées à la circulation.
- pour les voies départementales, les agents du Département interviennent pour matérialiser le secteur inondé ou barrer la chaussée. Suivant détérioration, une remise en état de la chaussée est réalisée par le Département.

Après un dernier tour de table, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à dix-neuf heures trois minutes.